

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Jean-Charles OLIVE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique RIOU

Nombre de conseillers

En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	29

DCM n°079/2024 - 7.5.5

Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - matériel informatique - subvention pour l'année 2024

Rapporteur : Madame GUILLET

Les écoles primaires privées de VALLONS-DE-L'ERDRE, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte Thérèse - Saint Fernand et du Sacré Cœur, peuvent déposer une demande collective de subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Afin d'anticiper cette demande collective de subvention, il est proposé de fixer par anticipation le montant maximum de la subvention pour l'année 2024.

Pour rappel, par délibération numéro 042/2023 en date du 21 février 2023, le montant global de la subvention attribuée aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) qui en auraient fait la demande a été fixé à 6 132,00 euros pour l'année 2023.

Pour information, en 2023, la somme de 4 420,92 euros a été mandatée pour l'achat de matériel informatique pour les écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui stipule que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L. 213-2 et L.214-6 »,

Suite aux questions posées par Madame TERRIEN et Monsieur MARQUIS, Madame GUILLET précise le matériel pour lequel cette subvention peut être accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant global de la subvention attribuée aux OGEC qui en feront la demande à 4 420,92 euros pour l'année 2024 ;
- **DÉCIDE** que la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique sera versée à l'un des OGEC après réception d'une copie des factures acquittées, à charge pour ce dernier de procéder à la répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 20421 du budget primitif 2024 de la commune.

Délibération publiée le 29 mars 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Dominique RIOU**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
ID : 044-200078079-20240319-DCM_079_2024-DE